Accusé de réception en préfecture
006-280600511-20260309-260012-AR
Date de télétransmission : 09/03/2026
Date de réception préfecture : 09/03/2026

ALPES MARITIMES

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours
des Alpes-Maritimes

ARRÊTÉ SDIS N° 260012
portant calendrier électoral et modalités d'organisation des élections des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunales compétents en matière d'incendie du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires et modifiant le calendrier électoral,

Vu la loi n° 2015- 991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe),

Vu le décret n° 2015-684 du 18 juin 2015 transférant aux services départementaux d'incendie et de secours l'organisation des élections à leurs conseils d'administration et leurs instances consultatives et modifiant la partie règlementaire du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 5 janvier 2026 fixant la date des élections des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours et des élections des représentants des sapeurs-pompiers et des fonctionnaires territoriaux du service départemental d'incendie et de secours n'ayant pas la qualité de sapeurs-pompiers professionnels à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours,

Vu la délibération du conseil d'administration n° 25-32 du 11 décembre 2025 relative à la composition et renouvellement du conseil d'administration du service d'incendie et de secours, pondération des suffrages et composition de la commission de recensements des votes,

Accusé de réception en préfecture
006-280600511-20260309-260012-AR
Date de télétransmission : 09/03/2026
Date de réception préfecture : 09/03/2026

Vu l'arrêté du 26-0011 du 6 mars 2026 portant composition du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, répartition des sièges et pondération des suffrages,

Considérant que suite aux élections municipales et communautaires qui se dérouleront les 15 et 22 mars 2026, les représentants des communes et des EPCI compétents en matière d'incendie doivent être renouvelés,

Considérant que ces élections sont organisées par M. le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours,

Considérant que ces élections doivent être organisées dans les quatre mois suivant le renouvellement général des conseillers municipaux,

Sur la proposition de M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours, commandant le corps départemental des sapeurs-pompiers des Alpes-Maritimes,

ARRETE

Article 1er : Le calendrier des élections des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière d'incendie au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes est fixé de la manière suivante :

	CASDIS
Période de dépôt des listes de candidatures	Du lundi 20 avril au mardi 5 mai 2026 inclus *de 9h à 12h et de 14h à 16h dans les locaux du SDIS*
Date limite d'envoi du matériel électoral et d'affichage des listes de candidatures	Lundi 11 mai 2026
Date limite de réception des votes	Mardi 2 juin 2026 *16 h si dépôt au SDIS ou cachet de la poste faisant foi*
Réunion de la commission de recensement des votes dépouillement et proclamation des résultats	Vendredi 12 juin 2026 à 9 h 30

Article 2 : La listes des électeurs sera adoptée par arrêté du président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes,

Accusé de réception en préfecture
006-280600511-20260309-260012-AR
Date de télétransmission : 09/03/2026
Date de réception préfecture : 09/03/2026

Article 3 : Le dépôt des listes de candidatures s'effectuera au siège du service départemental d'incendie et de secours – 140 avenue Maréchal de Lattre de Tassigny 06270 Villeneuve-Loubet – bureau des commissions du 20 avril au 5 mai, de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures.

Article 4 : Les listes de candidats comprendront autant de noms de titulaires qu'il y a de sièges à pourvoir et chaque candidature de titulaire sera assortie de la candidature d'un suppléant. Elles seront alternativement composées d'un candidat de chaque sexe et seront accompagnées d'une déclaration individuelle des candidats.

Article 5 : Lors du dépôt des candidatures, il est délivré un récépissé qui ne vaut en aucun cas reconnaissance de la recevabilité de la candidature.

Dans le cas où une candidature serait jugée non recevable, le président du conseil d'administration en informe par écrit, le jour même ou le lendemain au plus tard, le délégué de liste. Cette décision doit être dûment motivée.

Les contestations sur la recevabilité des candidatures seront portées devant le tribunal administratif de Nice – 18 avenue des Fleurs 06000 Nice.

Article 6 : Aucune candidature ne pourra être déposée, ni modifiée après la date limite de dépôt fixée au mardi 5 mai 2026 à 16 heures.

Article 7 : Les listes de candidatures valablement déposées seront affichées au siège du service départemental d'incendie et de secours au plus tard le mardi 5 mai 2026.

Article 8 : Conformément à l'article L 1424-24-3 du code général des collectivités territoriales, le représentant titulaire ainsi que le représentant suppléant des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) sont élus par les présidents d'établissements publics de coopération intercommunale au scrutin proportionnel au plus fort reste parmi les membres de leurs organes délibérants et les membres des conseils municipaux des communes membres,

Article 9 : Conformément à l'article L 1424-24-3 du code général des collectivités territoriales, les sept représentants titulaires ainsi que les sept représentants suppléants des communes qui ne sont pas membres d'EPCI sont élus par les maires de ces communes parmi les membres des conseils municipaux de celles-ci au scrutin proportionnel au plus fort reste.

Article 10 : Le président du conseil d'administration des Alpes-Maritimes et le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 11 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes.

Accusé de réception en préfecture
006-280600511-20260309-260012-AR
Date de télétransmission : 09/03/2026
Date de réception préfecture : 09/03/2026

Article 12 : Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nice, 18 avenue des Fleurs 06000 Nice, peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Villeneuve-Loubet, le - 6 MARS 2026

Pour le président et par délégation
Le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes

Contrôleur général René DIES